

## À RETENIR

- ✓ Changer d'offre ou de fournisseur (pour les particuliers), c'est simple, gratuit et rapide. **Comparez, relevez votre compteur et contactez le fournisseur que vous avez choisi.**
- ✓ Seuls les tarifs réglementés de vente de gaz naturel vont être supprimés. **Les tarifs réglementés de vente de l'électricité sont maintenus.**
- ✓ Il existe une vingtaine de fournisseurs nationaux de gaz naturel.
- ✓ **JAMAIS le médiateur ne vous démarchera.** Il s'agit d'une autorité publique indépendante qui ne recommande AUCUN fournisseur et AUCUN prestataire.
- ✓ Si vous ne changez pas d'offre avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023, **vos fourniture de gaz ne sera pas suspendue.** Vous basculerez automatiquement sur une offre de marché du fournisseur historique. Mais elle pourrait être plus chère que d'autres offres de marché.
- ✓ **Vous ne changez pas de compteur en changeant de fournisseur.**
- ✓ Si vous avez une offre dont les prix sont indexés sur les tarifs réglementés, pas besoin d'en changer ! Votre fournisseur vous proposera de **nouvelles clauses d'évolution de prix lorsque les tarifs réglementés seront supprimés.**

## VOUS VOULEZ EN SAVOIR PLUS ?

### S'INFORMER

Sur energie-info.fr, le site d'information du médiateur ou par téléphone

0 800 112 212 Service & appel gratuits



### COMPARER LES OFFRES

Avec le comparateur du médiateur :

<https://comparateur.energie-info.fr>

### SAISIR LE MÉDIATEUR EN LIGNE

Sur sollen.fr, l'outil pour saisir le médiateur national de l'énergie



### PARTAGER ET ÉCHANGER

Avec le médiateur national de l'énergie sur :



Médiateur national de l'énergie  
Libre réponse n°59252  
75443 PARIS Cedex 09  
energie-mediateur.fr



# LA FIN DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE DE GAZ NATUREL



Septembre 2021

Votre contrat au tarif réglementé de vente de gaz naturel sera supprimé le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Le médiateur national de l'énergie vous accompagne dans ce changement.



## LES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE DE GAZ NATUREL

Ce sont des tarifs fixés par les pouvoirs publics commercialisés uniquement par les fournisseurs historiques : ENGIE Gaz Tarif Réglementé ou, sur 5% du territoire, une entreprise locale de distribution (ELD).

## LES AUTRES OFFRES SONT DES OFFRES À PRIX DE MARCHÉ

Elles sont commercialisées par l'ensemble des fournisseurs. Leur prix est défini par le contrat que vous signez avec le fournisseur que vous avez choisi.

## LE MÉDIATEUR NATIONAL DE L'ÉNERGIE VOUS CONSEILLE D'ANTICIPER

Le médiateur national de l'énergie vous conseille d'anticiper la suppression le 1<sup>er</sup> juillet 2023 des tarifs réglementés de vente de gaz naturel en souscrivant sans attendre l'échéance de fin une offre à prix de marché après avoir comparé les offres.

Avant de souscrire une nouvelle offre, le fournisseur doit vous remettre un contrat et les conditions générales et particulières de vente. Exigez-les !

## CALENDRIER

Pour tous les particuliers et copropriétés, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel vont disparaître le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Il n'est déjà plus possible de souscrire un nouveau contrat au tarif réglementé de vente de gaz naturel depuis fin 2019.



## DÉMARCHES

Après avoir repéré l'offre qui vous intéresse, contactez directement le fournisseur que vous avez choisi en lui précisant les références\* de votre compteur indiquées sur votre dernière facture et l'index lu sur votre compteur.

Lors de la souscription d'un nouveau contrat, le contrat en cours est résilié automatiquement. Il n'y a pas de démarche à effectuer auprès de votre ancien fournisseur.

En revanche, si vous résiliez le contrat en cours, la prestation de changement de fournisseur gratuite, ne pourra plus s'appliquer, et vous devrez demander une mise en service payante.

Copropriétés, pensez à mettre le sujet à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale.



*\*Référence de compteur à 14 chiffres = PCE Point de comptage d'estimation. Il est indiqué sur vos factures.*

## BIEN CHOISIR VOTRE OFFRE

Le comparateur du médiateur national de l'énergie est le comparateur officiel des pouvoirs publics. <https://comparateur.energie-info.fr>



Les prix des offres de fourniture de gaz naturel sont composés d'une part fixe, l'abonnement et d'une part variable, en fonction de l'énergie consommée, sur lesquels des taxes sont appliquées.

Attention aux mensualités de paiement sous-évaluées. Faites le calcul de vos dépenses sur une année avec une simulation sur le comparateur du médiateur.

Vous pouvez y comparer toutes les offres existantes à votre offre actuelle.

## PENSEZ À REGARDER :

- ✓ L'évolution des prix : fixes ou variables, indexés sur un tarif de référence ou sur les prix du marché...
- ✓ Le service clients : canaux de contact (téléphone ou uniquement internet), modes de paiement acceptés, modalités de facturation...
- ✓ Les frais annexes : dépôt de garantie, frais en cas d'impayés, service d'efficacité énergétique, assurance dépannage...
- ✓ Les critères environnementaux : offre de gaz vert ou offre « compensées carbone ».



Le site energie-info.fr, c'est aussi des fiches pratiques, des vidéos, des actus...

Si vous n'avez pas accès à internet, vous pouvez appeler le

**0 800 112 212**

Service & appel  
gratuits